

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-285

Objet : Eau assainissement – Convention d’occupation temporaire du domaine concédé n°15203 à ARCHE Agglo – Régularisation de canalisations d’assainissement sur la commune de Glun

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant que la convention n°15203 établie par CNR au profit d’ARCHE Agglo relative à la régularisation de canalisations d’assainissement sur la commune de GLUN ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver et signer la convention d’occupation temporaire du domaine concédé n°15203 avec l’Etat représenté par le Préfet, et par délégation par la Direction Régionale de l’Environnement de l’Aménagement et du Logement (DREAL), et avec la Compagnie Nationale du Rhône représentée par le Directeur Territorial Rhône Saône Isère.

Article 2 – La convention d’occupation temporaire du domaine concédé permet à ARCHE Agglo la régularisation de canalisations d’assainissement sur le territoire de la commune de GLUN.

Article 3 – La convention est conclue pour une durée de 35 années, à compter du 01 juin 2023.

Article 4 – La convention est soumise à une redevance d’occupation annuelle au profit de la CNR dont la valeur 2023 est fixée à 7,28 €HT. Le montant sera actualisé chaque année.

Article 5 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 6 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 05/06/2024
Qualité : Le président ArcheAgglo